



## **SIGNATURE DU CONTRAT AVEC FRÉDÉRIC FORET POUR LES BALS A LA SALLE DU CHAMP DE FOIRE**

Décision n° 2022-65

### **LE MAIRE DE STE GENEVIEVE DES BOIS**

**VU** le Code des Communes,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2122-22 et L 2122-23,

**VU** la délibération n°14190 du 23 mai 2020 par laquelle l'assemblée délègue au Maire ses attributions pour la durée de son mandat, pour les matières mentionnées aux alinéas 1 à 26 inclus hormis les 17, 21, 25 de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** les propositions de l'orchestre « Frédéric FORET » représenté par Frédéric FORET, 7 rue Leconte de Lisle, 91540 MENNECY.

**CONSIDERANT** la volonté de la Municipalité d'organiser les bals des Retraités.

### **D E C I D E**

**D'AUTORISER** Le Maire à signer le contrat avec « Frédéric FORET » afférent aux prestations du 13 mai, 16 septembre, 18 novembre et 2 décembre 2022

**D'AUTORISER** le paiement des dites prestations d'un montant de 205 € (deux cent cinq euros) avant prélèvement à la source, payable au moyen d'un chèque à l'issue de chaque prestation, frais de déplacement et sonorisation inclus, hors charges sociales payables directement au Guso par chèque bancaire, par l'employeur.

**INSCRIT** ces dépenses aux articles 6042 et 637, code gestionnaire 5011 du Budget Communal 2022

Il sera rendu compte au Conseil Municipal, à sa plus prochaine séance, de la présente décision.

Fait à **STE GENEVIEVE DES BOIS**,  
Le 3 mars 2022

**Frédéric PETITTA**

Maire de Sainte-Geneviève-Des-Bois

Vice-Président de Cœur d'Essonne Agglomération